



Règlement intérieur

Adopté en assemblée générale ordinaire du 28 février 2025

Titre I : Organisation et fonctionnement de l'association.

Article 1 : Inscription-au registre des associations :

L'association « Les Compagnons d'Arc de Lingolsheim», créée le 20 septembre 1985 conformément aux dispositions du droit local d'Alsace et de Moselle, a été inscrite au registre des associations du tribunal d'instance d'Illkirch-Graffenstaden, volume 14 folio, n° 522, et référencée sous le n° A1985ILL000004

Article 2 : Membres de l'association :

Pour être membre, il faut :

- Être âgé de 18 ans au moins, ou représenté par un parent majeur ou tuteur légal pour les mineurs
- En manifester la volonté par écrit. Des formulaires de préinscription sont disponibles en ligne sur le site www.archers-lingolsheim.fr (rubrique infos pratiques) ou sollicités auprès des membres du comité de direction
- Justifier si nécessaire en fonction des réponses au questionnaire de santé, de son aptitude à la pratique du tir à l'arc en présentant un certificat médical de non contre-indication conformément aux directives de la FFTA.
- S'acquitter du paiement de la licence fédérale ainsi que du montant du droit d'entrée et des diverses contributions. Aucune demande ou validation de licence ne sera adressée à la Fédération avant le règlement total des sommes dues.
- Être agréé par le comité de direction. En cas de refus, le comité de Direction n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision.
- S'engager à respecter les Statuts et le règlement intérieur de l'association, et à se conformer aux décisions prises par le comité de direction en matière de sanctions disciplinaires qui seraient infligées en application desdits statuts et règlement.

Article 3 : Assemblées Générales :

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se tiennent conformément aux statuts de l'association. Elles peuvent être organisées sous forme dématérialisée.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire, le comité de direction répond aux questions écrites qui lui ont été adressées 7 jours calendaires avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. Les réponses apportées sont consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée.

Article 4 : Direction :

La direction de l'association est assurée par le comité de direction élu en assemblée générale. Ses membres assurent la gestion financière et matérielle de l'association.

Le comité de direction prend toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la formation des archers, de l'entraînement ainsi qu'à l'organisation des compétitions officielles et des diverses animations internes de l'association.

Tous les membres du comité de direction doivent être licenciés de l'association conformément à ses statuts propres ainsi qu'aux dispositions statutaires fédérales.

Article 5 : Elections au comité de direction :

Les membres candidats à intégrer le comité de direction sont tenus de se faire connaître auprès du président ou du secrétaire au moins 7 jours calendaires avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée générale à l'ordre du jour duquel ces élections sont prévues.

Article 6 : Réunions du comité de Direction :

Le comité de direction se réunit au minimum 6 fois par an et à chaque fois que le Président ou la moitié de ses membres le jugent nécessaire. Chaque membre de l'association peut assister à ces réunions sans pouvoir pour autant intervenir dans les délibérations s'il n'y a pas été invité par le comité de direction.

Les procès-verbaux des réunions sont mis en ligne sur l'espace réservé aux membres du site Internet de l'association. Ils sont validés définitivement lors de la réunion suivante.

Article 7 : Cotisations :

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'assemblée générale pour l'année suivante sauf cas exceptionnel approuvé par cette même assemblée générale.

Le droit d'entrée est payé la première année d'adhésion à l'association ou après une absence de plus de 3 ans, quel qu'en soit le motif.

Les archers en situation de mobilité géographique temporaire licenciés dans un autre club affilié à la FFTA souhaitant s'entraîner sur les installations du club devront obtenir l'autorisation du comité directeur et s'acquitter d'une participation égale au montant de la cotisation « part club » majorée du droit d'entrée. Sauf situation exceptionnelle validée par le comité de direction, cette situation ne peut être pérennisée au-delà d'une saison sportive.

Article 8 : Membres Extérieurs :

Pour être membre Extérieur, il faut :

- Être licencié à la FFTA dans un autre club et formuler une demande d'adhésion signée. Les formulaires sont téléchargeables sur le site www.archers-lingolsheim.fr
- Être agréé par le comité de direction. En cas de refus, le comité de direction n'est pas tenu de faire connaître le motif de sa décision.

Article 9 : Journées de travaux :

Dispositions générales :

Le fonctionnement de l'association des « compagnons d'arc de Lingolsheim » est intégralement basé sur le bénévolat qui implique la participation de ses membres au fonctionnement opérationnel du club dans tous ses aspects.

Dans cet esprit, tous les archers des catégories U18 et supérieures sont tenus de participer à des journées travail pour l'entretien des équipements, des parcours, du matériel et à l'organisation des manifestations du club .

Un quota personnel non transmissible de trois créneaux journaliers est attendu de chaque membre de l'association par année sportive.

Ces créneaux font l'objet d'appels à volontaires par le secrétaire général qui en tient comptabilité. Les candidats sont tenus de s'identifier par message électronique ou tout autre procédé traçable. En cas de surnombre, priorité est donnée aux membres dont le quota de contribution n'est pas atteint.

Si par convenance personnelle, un membre ne souhaite pas participer à ces journées de travail ou n'en atteint pas le quota malgré les appels à participation qui lui auront été adressés, il devra s'acquitter d'une participation financière en compensation du travail réalisé par les autres membres. Cette participation prend la forme de la liquidation d'un cautionnement déposé en sus du montant de sa licence à chaque nouvelle année sportive.

Ce cautionnement, d'un montant révisable annuellement par l'assemblée générale est fixé à 60 euros.

Toute nouvelle demande de licence auprès des Compagnons d'Arc de Lingolsheim est subordonnée à son versement.

Tous les membres qui n'auraient pas réalisé tout ou partie de leur contribution individuelle seront informés de leur situation par le comité directeur et invités à présenter leurs observations. Une décision individuelle sera notifiée pour tout encaissement de la garantie.

Un bilan annuel de la participation aux journées de travaux, est présenté à chaque assemblée générale.

Exemptions et dispenses :

Les membres des catégories U11 à U15 incluses sont exemptées des dispositions générales de l'article 9. Les archers de catégorie U15 peuvent participer aux journées de travaux s'ils le souhaitent, ainsi que les parents de nos plus jeunes membres.

Les membres de la catégorie U18 sont dispensés du cautionnement.

Sont dispensés du cautionnement et de l'obligation de participer aux journées collectives de travaux les membres dont la contribution statutaire ou fonctionnelle à la vie du club implique un investissement personnel égal ou supérieur aux journées collectives de travaux. Sont concernés :

Les membres du bureau, (*président, secrétaire, trésorier*)

Les entraîneurs prenant en charge de façon régulière des séances de formation encadrées : initiation, progression, perfectionnement. (Les entraînements libres en sont exclus)

Les référents fonctionnels (1)

(1) Membres externes ou internes au comité de direction, les référents fonctionnels sont des chargés de mission dont le périmètre est défini en comité de direction. Force de proposition ils ont charge de réalisation dans le domaine qui leur est dévolu. Ils portent leur projet auprès du comité de direction pour validation, expriment les besoins de travaux, réparations, matériels et fournitures afférents à leur champ de compétence. Ils identifient le besoin d'aide à l'occasion de « créneaux de travail » dont ils assurent le pilotage, et le communiquent au secrétaire pour appel à volontaires.

Article 10 : Communication interne site web :

Le club se dote d'un site internet www.archers-lingolsheim.fr dont la vocation est d'assurer la communication interne et externe sur son activité, son organisation, son fonctionnement, ainsi que de toutes les procédures relatives aux formalités d'adhésion, d'inscription et de pratiques sportives qu'il propose.

Titre II : Activités et pratique

Article 11 : Tir en salle :

Le calendrier de la période de tir en salle est défini par décision du bureau en fonction des conditions météorologiques. (habituellement de fin septembre à courant avril).

En salle, les horaires d'entraînement et d'initiation sont déterminés en fonction des créneaux alloués par la ville de Lingolsheim et des capacités d'encadrement du club. Un tableau annuel est défini en comité et diffusé sur le site internet ou à la demande.

Le respect des autres disciplines en terme de partage des équipements, de bruit et nuisances diverses, de propreté des locaux laissés après notre utilisation, sont des valeurs auxquelles il nous appartient collectivement de veiller.

Article 12 : Tir à l'extérieur : pas de tir grandes distances et d'initiation :

Les terrains extérieurs à disposition du club peuvent être utilisés de façon permanente dans le respect des termes des alinéas suivants, et des dispositions visées à l'article 14 du présent règlement.

L'accès au terrain d'entraînement grandes distances (de 20 à 70 m / 90 mètres n'est autorisé qu'aux archers licenciés FFTA, membres de l'association ou membres extérieurs ayant atteint le niveau « flèche jaune». Ce terrain est disponible en permanence pour les personnes majeures remplissant ces conditions et possédant leur propre matériel.

Le terrain d'initiation composé de trois «pas de tir» est accessible aux archers licenciés FFTA, membres de l'association n'ayant pas encore atteint le niveau «flèche jaune» pendant les séances d'initiation sous la responsabilité des cadres de l'association.

En dehors des créneaux d'initiation, l'utilisation du terrain d'initiation par des archers majeurs non détenteurs de la «flèche jaune» et possédant leur propre matériel est soumis à autorisation du comité de direction.

En dérogation à l'alinéa précédent, les archers non détenteurs de la flèche jaune accompagnés par des archers expérimentés (flèches jaune et supérieures) peuvent utiliser le pas d'initiation à condition d'être détenteurs de la flèche rouge. A défaut, l'archer expérimenté doit assurer l'encadrement permanent du tir de l'archer non confirmé. (*sans distinction de niveau, plume ou flèches blanche à bleue*)

Le terrain d'initiation est interdit aux arcs à poulies.

Article 13 : Terrain extérieur Tir nature, 3D et Campagne :

Le terrain nature, 3D et campagne est réservé aux membres de l'association ayant atteint les niveaux «flèche jaune», ou « sanglier blanc sur fond vert » tirant avec leur matériel personnel.

Les archers ne remplissant pas les conditions ci-dessus peuvent accéder au parcours pendant les séances d'initiation et sous la responsabilité de cadres de l'association. En dehors des créneaux d'initiation, l'utilisation des parcours n'est autorisée qu'aux seuls archers majeurs possédant leur propre matériel

Le terrain nature, 3D et campagne ne peut pas être utilisé concomitamment aux deux autres pas de tir extérieurs « grande distance » et initiation.

Consignes particulières d'utilisation :

- Tous les archers sont tenus de s'assurer que d'autres archers ne sont pas en train de tirer avant de pénétrer sur le parcours.
- Les archers s'y déplacent en peloton et y tirent de façon successive, exclusivement sur les cibles implantées à cet effet, depuis les pas de tir représentés par des piquets. Si l'un ou l'autre piquet vient à disparaître, l'information doit être communiquée au comité de direction ou au référent fonctionnel.

- Les cibles sont numérotées de 1 à 21. Cette incrémentation détermine le sens d'utilisation obligatoire du parcours.

Article 14 : Horaires et réserves d'accès aux infrastructures extérieures :

Les terrains d'entraînement sont accessibles de façon permanente de 45 minutes après l'horaire officiel du lever du jour à Strasbourg (source Météo-France), à 45 minutes avant le coucher du jour sauf dans les cas suivants :

- Situation d'Alerte Orange annoncée par Météo France.
- Constat dès l'arrivée sur le parcours, que le terrain a subi des dégradations suite à un phénomène naturel, notamment des arbres tombés à terre ou menaçant la sécurité.
- Lors de compétitions de tennis sur les courts voisins attirant du public.

L'utilisation des infrastructures est immédiatement et automatiquement suspendue :

- En cas de présence de personnel de la Ville de Lingolsheim ou mandaté par elle,
- En cas de présence d'une toute autre personne étrangère au club sur l'emprise des pas de tir. Le ou les individus concernés doivent être invités à quitter les lieux avant que les tirs ne puissent reprendre.

Article 15 : Convention avec la Ville de LINGOLSHEIM :

Toutes les infrastructures et installations du club sont mises à disposition par la ville de Lingolsheim par convention expresse. Les prescriptions associées à celle-ci doivent être respectées tant en termes de créneaux autorisés que de consignes d'usage.

A défaut le contrevenant pourra faire l'objet d'une interdiction d'accès à ladite infrastructure ou installation.

Article 16 : Accès et vie collective au gymnase et en extérieur. :

L'accès au gymnase est subordonné au port de chaussures de sport propres. Il n'est autorisé que pendant les créneaux alloués, et ne peut se faire qu'en présence d'un membre du comité de direction ou d'une personne habilitée.

En début et en fin de séance, chaque archer est tenu d'apporter son aide à la mise en place et au rangement du matériel de Tir.

Les abords de la ligne de cible doivent être balayés afin qu'aucun résidu de mousse ou de paillage n'y soit laissé.

Il est du devoir de tous de maintenir les terrains extérieurs et le gymnase en bon état de propreté. Chaque archer est tenu, avant son départ, de ramasser les débris qu'il aurait pu générer durant son passage, tels que papiers, bouteilles, boîtes vides, blasons usagés, etc. et de les déposer dans les poubelles à disposition à l'extérieur et en salle. Les tables et bancs ne doivent pas servir à entreposer les malles d'arc.

Article 17 : Accès au Club House :

Seuls les membres du comité de Direction disposent des clés du Club-house. Le stockage de matériels d'archer au club-house reste sous la seule responsabilité de l'archer propriétaire.

Article 18 : Cours d'initiation :

Le respect des horaires d'initiation est impératif pour tous.

Aucun archer mineur n'est autorisé à accéder ou quitter seul le lieu de pratique avant la fin de la séance (initiation, stage, découverte, entraînement) sans autorisation formelle des parents.

Il est expressément demandé aux parents de venir récupérer leur enfant en salle comme en extérieur.

Article 19 : Passages de niveaux et distinctions :

Tir sur cibles anglaises :

Les « passages de flèche » ont lieu au fil de l'eau en fonction du niveau de pratique de l'archer et au moins avant chaque période de vacances scolaires.

Tir Nature, 3D et Campagne :

Les distinctions Nature, 3D ou Campagne sont obtenues lors de compétitions officielles dans la catégorie d'arc pratiquée.

Article 20 : Inscription aux compétitions officielles :

Les inscriptions aux diverses compétitions s'effectuent de manière dématérialisée conformément aux stipulations figurant aux mandats communiqués par les clubs organisateurs et diffusés par la FFTA (fédération Française de Tir à l'Arc) rubrique « compétitions et résultats » et/ou ses représentations régionales ou départementales (par ex. : CRTA Grand est / vie sportive / calendrier régional).

Les inscriptions aux championnats de France ouvertes aux archers sélectionnés en fonction de leurs performances aux compétitions sélectives font l'objet d'une procédure spécifique de préinscription.

Le comité directeur du club ou tout autre archer « sachant » assurera le compagnonnage utile aux membres désireux de participer à une compétition. Une aide en ligne sur le site du club est également disponible.

Article 21 : Contribution financière du club à la participation aux compétitions :

Le club peut participer aux frais d'inscription et de déplacement aux compétitions de ses adhérents. Une annexe au règlement intérieur en fixe les conditions.

Titre III : Vie collective, hygiène et sécurité :

Article 22 : Médicaments, alcool et stupéfiants :

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans le gymnase et sur l'ensemble des terrains de Tir.

Il est interdit de tirer à l'arc sous l'emprise de stupéfiants ou de produits psychotropes.

Il appartient à chacun de veiller aux effets susceptibles d'altérer la sécurité de leur tir inhérente à la prise de médicaments.

Article 23 : Sur le Pas de Tir :

Indépendamment des dispositions édictées par la World Archery et la FFTA, les règles de sécurité et de vivre ensemble suivantes sont à respecter sur le pas de tir :

- Les archers doivent toujours tirer en formant une ligne droite parallèle à la ligne de cible.
- Ne jamais pointer quelqu'un avec son arc ou avec une flèche.
- Ne jamais toucher un archer en position de tir.
- Ne jamais toucher le matériel d'un autre archer sans son autorisation.
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour des cibles.
- Ne jamais tirer une flèche verticalement.
- Un arc, quel que soit son utilisation, doit toujours être armé de bas en haut.
- Ne pas parler sur le pas de tir.
- Après avoir tiré sa volée, se retirer plusieurs pas derrière la ligne de tir.

- Ne pas ramasser une flèche tombée entre la ligne de tir et la ligne de cible tant que tous les archers présents sur la ligne de tir n'ont pas fini de tirer leur volée.
- Ne jamais passer devant une ligne d'archer, de près ou de loin.
- Ne jamais courir en allant chercher ses flèches et veiller à ne pas marcher sur les flèches tombées hors de la cible.
- Ne pas enlever ses flèches en cible en même temps qu'un autre archer et s'assurer d'un recul d'un mètre par rapport à la cible.
- Ne pas s'intercaler dans une volée en cours, attendre la fin de celle-ci et commencer sa volée lors d'une deuxième phase de tir.
- Avant de prendre place sur le pas de tir pour sa première volée, s'assurer que l'on ne prend pas la place d'un archer arrivé avant vous.
- Attendre une fin de volée pour venir saluer les archers arrivés avant vous.
- Lubrifier régulièrement les pointes et extrémités des tubes de flèches (au moins toutes les 6 volées) lors des tirs sur cibles en mousse.
- Les pointes chasse sont interdites en permanence sur tous les pas de tir.

Titre IV : Dispositions finales :

Article 24 :

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des Compagnons d'Arc de Lingolsheim du 28 février 2025. Il annule et remplace le règlement intérieur du 07 février 2020.

Signatures :

Le Président

Eric Wernert

Le Secrétaire

Géraldine Matern

Stade Joffre Lefèbvre • rue de Graffenstaden • 67380 Lingolsheim

Affiliation à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) n° 0667143

Association inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance d'Illkirch sous A1985ILL000004 (vol 14 n° 522)

SIRET n° 452 660 822 00019